



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Marie COQUILLEAU, Elise MOGEON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES
Nombre de Membres présents : 20	Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELIN, Alain CONSTANTIN, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Eric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Joël VAUDEY et Rénald VAN CORTENBOSCH
Nombres de suffrages exprimés : 27	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Christine BUCHARLES, a donnée pouvoir à Mme MOGEON Madame Sophie CURDY, a donnée pouvoir à M. FORESTIER, Madame Marise FAREZ, a donné pouvoir à M. PEGUET Madame Sarah JIRO, a donné pouvoir à M. BRUNOT
Votes Pour : 25	Madame Monique LAPERROUSAZ, a donnée pouvoir à M. MOGENET Monsieur Martin GIRAT, a donné pour à M. Simon BEERENS-BETTEX Monsieur Daniel MORIO, a donné pouvoir à M. VAUDEY
Votes Contre : 1	
Abstentions : 1	Étaient absents non représentés : Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Secrétaire de séance : Madame Marie COQUILLEAU Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h35

Délibération n° 2022-103
Fixation des tarifs de la REOM pour l'année 2023

VU le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères approuvé par délibération n° 2021-091 en date du 15 décembre 2021,

CONSIDÉRANT la situation budgétaire prévisionnelle et l'avis favorable de la Commission 2 « Gestion des Déchets » en date du 29 novembre 2022,

CONSIDÉRANT l'étude en cours sur la tarification incitative,

Les propositions de tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 sont les suivantes :

Catégories de redevables	Unité	Propositions 2023 (€)
Résidence principale	par logement	178
Résidence secondaire	par logement	178
Tarif réduit résidence principale occupée par personne seule	par logement	91
Meublé de tourisme	par logement	180
Hôtel	par chambre	35
Chambre d'hôtes	par chambre	31
Résidence de tourisme	par logement	180
Village de vacances (capacité d'accueil inférieure à 700 lits)	par chambre	35
Village de vacances (capacité d'accueil supérieure à 700 lits)	forfait global	48947
Centre de vacances	par chambre	35
Refuge	par lit	17
Camping	par emplacement	17
Catégorie professionnelle 1 - Petit producteur majoré	par catégorie	544
Catégorie professionnelle 2 – Petit producteur de base	par catégorie	272
Catégorie professionnelle 3 – Petit producteur minoré	par catégorie	180
Catégorie professionnelle 4 – Gros producteur majoré	par catégorie	5793
Catégorie professionnelle 5 – Gros producteurs de base	par catégorie	2715
Catégorie professionnelle 6 – Gros producteur minoré	par catégorie	1449

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 1 vote contre (M. BEERENS-BETTEX), 1 abstention (M. GIRAT) et 25 voix pour, DÉCIDE :

- **DE RECONDUIRE** les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 tels que présentés dans le tableau ci-avant,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**La Secrétaire de séance,
Marie COQUILLEAU**



**Le Président,
Stéphane BOUVET**

